

Règlement de l'épreuve 12^{ème} Prix Lucien LEBRET Dimanche 15 mars 2015

ARTICLE 1. ORGANISATION

1.1 Organisateur :

L'ASK Rouen 76 organise le 12^{ème} Prix Lucien LEBRET sur le circuit permanent de Anneville - Ambourville, classé par la FFSA en Catégorie 1.1 en date du 8 juin 2011 sous le N°76 13 0683 E 11 A 1217.

Tous les points non prévus au présent règlement relèvent du Règlement Sportif National, du Code Sportif International, des prescriptions générales FFSA, du règlement standard des épreuves de Karting.

Cette course est organisée conformément aux prescriptions du règlement technique national sans dérogation.

1.2. Validation du règlement

Le présent règlement est transmis à la FFSA pour enregistrement et approbation après validation par la CRK Normandie.

1.3. Nomination des Officiels

L'ASK Rouen 76 peut s'organiser pour que la Direction de Course, les Commissaires Sportifs et Techniques soient des personnes extérieures au club, détentrices de la licence correspondant à la fonction.

Directeur de course	: Jean-Mary DEMONDION	Lic. n° 102.991
Direct. de course adjoint	Jean-Baptiste HOPITAL	Lic. n° 201.715
Prés. Comm. Sportifs	: Candido De SOUSA	Lic. n° 10 2.195
Comm. sportif	: Maxime PONCELET	Lic. n° 68.913
Comm. sportif	: Nathalie LETNIEWSKA	Lic. n° 190.65 2
Comm. sportif	: Jean LENORMAND	Lic. n° 63.142
Comm. Sportif	: Philippe SEYER	Lic. n° 139.600
Pt Comm. Techniques	: Jean-Charles DUMONT	Lic. n° 60.837
Comm. Technique	: Daniel JACQUEMOT	Lic. n° 67.28 9
Comm. Technique	: Patrick LEROUX	Lic. n° 162.240
Comm. Technique	: François ONFROY	Lic. n° 169.806
Comm. Technique	: Claude FOSSARD	Lic. n° 89.455
Co. tech. Stagiaire :	: Olivier CHAUMIER	Lic. n°
Resp. Commissaires	: Jean-Louis PILLET	Lic. n° 5 9.984
Resp. Chronométrage	: Michel CHAPELLE	Lic. n° 66 .684
Resp. chrono. circuit	Jean-Christophe PREVEL	Lic. n° 73.969
Coupes de marques	: Cyrille MARTIN	Lic. n° 139.155
Médecin	: Docteur Xavier BERENI	Lic. n° 198.202

1.4. Assurance

L'ASK Rouen 76 a souscrit une assurance Responsabilité Civile Organisateur pour cette épreuve

ARTICLE 2. CONCURENTS ET PILOTES

2.1. Licences

Le Prix Lucien LEBRET est ouvert à tout pilote détenteur d'une licence nationale ou internationale de Karting « Pilote concurrent conducteur » en cours de validité dans sa catégorie.

2.1. Pilotes admis

Sont admis, les pilotes licenciés auprès d'une association sportive régulièrement affiliée à la FFSA.

2.2. Montants des engagements

Le droit d'engagement est fixé à **80 €** (60 € pour les Minikart) en s'engageant au plus tard le 11 mars 2015.
Passée cette date, l'engagement est de 90 € quelque soit la catégorie.
Pour les Licenciés auprès d'une ASA une majoration de 25€ sera demandée.

ARTICLE 3. CATEGORIES, MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENTS

Minimum de 6 pilotes et maxi 36 par catégorie (200 maximum sur l'épreuve).

3.1. Catégories Fédérales

Minikart - Minime - Cadet – Nationale - KZ 2 - KZ 2 Gentleman. – Open -

NOTA : Minime – Cadet - Open (Licences compétition et entraînement Régime de la course club)

Les catégories Minime et Cadet sont regroupées, leurs classements sont séparés.

3.2. Coupes de Marques

Rotax – Rotax évo - Rotax Master – Rotax master évo - X 30 Senior – X 30 Master

Les coupes de marques reconnues en 2015 par la FFSA peuvent être regroupées en fonction du nombre d'engagés, leurs classements seront séparés.

3.4. Matériel admis

3.4.1. Définition du Règlement Technique de la catégorie correspondante. Tous les points du Règlement Technique doivent être scrupuleusement respectés.

3.4.2. Chaque pilote ne peut disposer, pour la journée, que d'un châssis et d'un moteur plombé en catégorie Minikart, Minime, Cadet, Nationale.

Chaque pilote ne peut disposer, pour la journée, que d'un châssis et deux moteurs en catégorie KZ2 et KZ2G.

Pour les catégories Coupes de Marque, le règlement 2015 de la Coupe de marque est appliqué.

3.4.3. Des mesures de niveau sonore peuvent être effectuées dans toutes les catégories, pour tous les karts, avec ou sans boîte de vitesses et cela conformément au Règlement Sportif et Technique National.

3.5. Pneumatiques

Pour les catégories Minikart, Minime-Cadet, Nationale, un pilote ne pourra disposer que de 3 pneus AV et 3 pneus AR en gestion libre.

Pour les catégories KZ2 / KZ2 Gentleman de 3 pneus AV et 3 pneus AR slick, idem pour les pneus pluie.

Pour les catégories Coupes de Marque, de 3 pneus AV et 3 pneus AR slick, idem pour les pneus pluie.

ARTICLE 4. DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

4.1. Généralités

4.1.1. L'épreuve se déroulera selon les recommandations de la CRK Normandie pour les courses 2015 et le Règlement Sportif National.

4.1.2. Le briefing est organisé par le Directeur de Course aux horaires prévus. La présence de tous les pilotes et tuteurs est obligatoire et ils doivent impérativement signer la feuille de présence. Tout manquement à cette obligation est sanctionné par le Collège des Commissaires Sportifs. L'horaire de ce briefing est notifié dans l'horaire officiel communiqué aux concurrents lors de chaque manifestation.

4.2. Spécificités

4.2.1. Principe de déroulement

L'épreuve se déroule de la façon suivante : essais chronométrés, manches qualificatives, Pré-finale et Finale. Il n'y a pas de repêchage.

Chaque catégorie dispute 1 manche qualificative. Si le nombre d'engagés est supérieur à la capacité d'accueil du circuit, les séries se déroulent suivant l'article 4.2.4. du présent règlement.

4.2.2. Longueur des courses

Manches qualificatives :	10 trs par temps sec	8 trs par temps de pluie
Pré Finale :	14 trs par temps sec	12 trs par temps de pluie
Finale :	14 trs par temps sec	12 trs par temps de pluie

4.2.3. Essais chronométrés

Les essais chronométrés peuvent se dérouler conjointement avec des mesures de niveau sonore, pendant une séance limitée dans le temps, maximum 10mn, avec un système de pointage électronique et mentionné dans le règlement particulier. Si nécessaire, les concurrents d'une même catégorie sont divisés en groupes selon le processus employé dans les épreuves nationales.

4.2.4. Places de départ pour les manches qualificatives

Les places de départ pour les manches qualificatives sont celles du classement des essais chronométrés.

4.2.5. Pré-finale

Les résultats obtenus par chaque pilote dans la manche qualificative permettent d'établir la grille de départ de la pré-finale.

4.2.6. Finale

Les places de départ de la finale seront attribuées selon l'ordre d'arrivée de la pré-finale.

ARTICLE 5. CLASSEMENTS

L'ordre d'arrivée de la finale déterminera seul le classement final.

ARTICLE 6. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Tout cas non prévu dans ce présent règlement est tranché selon le Règlement Sportif National ou International.

ARTICLE 7. PROTOCOLE PODIUM ET REMISE DES PRIX

7.1 Protocole podium

A l'issue de l'épreuve, une cérémonie de remise des coupes aux trois premiers de chaque catégorie, se déroulera au Club House du circuit Lucien Lebet. Les pilotes doivent se présenter en combinaison de course.

ARTICLE 8. REGLES ENVIRONNEMENTALES ET DE SECURITE

8.1 Traitement des déchets

Chaque engagé est responsable des déchets qu'il génère ainsi que ses accompagnants.

Lors de l'inscription un sac poubelle est remis à chaque participant.

Il est de la responsabilité de l'engagé de ramasser ses déchets en fin de meeting. Il en va de même pour les pneumatiques, les produits pétroliers.

8.2 Rappel de l'article 4.4 du RSN

Par mesure de sécurité, tous les véhicules stationnant dans le parc coureurs devront, dans la mesure du possible, se trouver l'avant dirigé vers le sens de la sortie ou être stationnés de manière à pouvoir partir sans effectuer de manœuvre (ni marche arrière, ni demi-tour) pour permettre une évacuation rapide.

Chaque pilote, dans le paddock, devra être muni d'un extincteur d'une capacité minimale de 6 kg et conçu pour combattre un incendie d'hydrocarbure (**extincteur en cours de validité**).

L'extincteur devra être présenté avant l'installation dans le paddock et devra ensuite être placé sous l'auvent de la structure de manière visible et accessible.

Le stockage du carburant destiné au ravitaillement en essence doit se faire dans des récipients métalliques prévus à cet effet exclusivement.

Tout déplacement des karts sur chariot devra se faire moteur arrêté. Silence moteur pendant la pause déjeuner prévue dans les horaires de l'épreuve.

Une zone de démarrage des karts sera aménagée dans le paddock. L'allumage des moteurs sera interdit en dehors de cette zone.

Il est interdit de fumer dans les parcs coureurs et dans les stands, les appareils générateurs de flammes et d'étincelles y sont interdits, sauf dans un emplacement réservé qui sera mis à la disposition des pilotes par l'organisateur.

Les pilotes devront utiliser une bâche de protection du sol avec tapis absorbant, d'une dimension minimum de 2 m x 2,50 m pour éviter les tâches d'hydrocarbures lors des compétitions ou entraînements.

Tout pilote ou accompagnateur portant altération à tout ou partie des structures mises en place par les organisateurs sera convoqué et entendu par le Collège des Commissaires Sportifs. Les sanctions pourront aller de l'amende jusqu'à une demande de convocation par la Commission de Discipline de la FFSA.

L'organisateur est responsable du respect des règles de sécurité sous peine de sanctions disciplinaires allant jusqu'à l'interdiction d'organiser.

Tout pilote ne se pliant pas aux directives des Organisateurs sera exclu de la manifestation sur décision des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 9. AMENDES

9.1. **Absence de transpondeur et/ou de numéros de course**

La présence du transpondeur et des numéros de course est obligatoire en fonction des indications reprises sur les horaires de la manifestation.

La Commission Sportive peut infliger une amende de 100 € à tout pilote en infraction.

9.2. **Absence d'extincteur (Art 4.4 du RSN)**

En cas d'absence d'extincteur la commission sportive peut infliger une amende de 100 €.

9.3. **Absence de bâche de protection avec tapis de sol (Art 4.4 du RSN)**

En cas d'absence de ces protections la commission sportive peut infliger une amende de 100 €.

Le départ sera refusé à tout pilote n'ayant pas acquitté son amende

Les sanctions reprises au présent article 9 peuvent être annulées par la Commission Sportive, dès lors que le pilote démontre qu'il s'est mis en conformité.

ARTICLE 9. COMMUNICATION DES RESULTATS

Rapport de clôture

Chaque épreuve organisée dans le cadre du Trophée donne lieu à la rédaction d'un rapport de clôture réglementaire comprenant : la liste des engagés, les classements de l'épreuve, les communiqués, les incidents, les accidents, les noms des officiels. Un exemplaire de ce rapport doit être retourné sous huitaine à la FFSA, un second exemplaire comportant les copies des documents originaux doit être envoyé au Président de la CRK Normandie, un troisième exemplaire est archivé par l'ASK organisatrice.

Tous ces documents doivent être dûment complétés et signés

ASK Rouen 76
Le Président
Claude WALLECAN

CRK Normandie
Le Président
Claude GRIPON